

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°097-2023

**Renouvellement de la convention de prévention des risques professionnels avec le CDG 30**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	16
Date de convocation		
23 novembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal

Depuis 2003, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard est partenaire de la commune en matière d'inspection santé et sécurité au travail, devenue prévention des risques professionnels. Par convention, la commune bénéficie ainsi de la mise à disposition d'un agent chargé d'une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI) dans les bâtiments et les services municipaux ; la fréquence des visites est d'une journée par an pour les collectivités de la strate de Jonquières Saint Vincent.

Mais à l'instar des services facultatifs mis en place par le CDG 30, la tarification doit couvrir le coût réel des prestations, et faire ainsi l'objet soit d'une cotisation additionnelle, soit d'une convention spécifique.

Ainsi, le conseil d'administration du CDG 30 propose le renouvellement des conventions Prévention des risques professionnels selon une nouvelle grille tarifaire : le coût, pour la commune, serait de l'ordre de 800€ par an pour une visite, et de 280€ (demi-journée) à 500€ (journée) pour les prestations complémentaires.

Considérant l'intérêt, pour la commune, de préserver la santé et d'améliorer toujours les conditions de travail de ses agents, il est proposé de renouveler l'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 30 en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Considérant le projet de convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels présenté le 15 septembre 2023,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre (Régis BLAYRAT),

**DECIDE**

1. D'adhérer au service de prévention des risques professionnels proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président du CDG 30,
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

